

Fiche de renseignements : Membres inactifs qui passent au statut actif

Cette fiche de renseignements s'adresse aux membres inactifs de l'Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick qui désirent retourner au statut actif.

Statut inactif

Le nom des membres inactifs figure au tableau des membres inactifs. Il s'agit d'anciens membres ou de personnes ayant droit d'inscription à l'Association qui ont satisfait aux exigences, limites et conditions énoncées dans les règlements administratifs et les règles et qui ont acquitté tous les droits et cotisations prescrits.

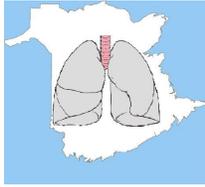
Un membre inactif ne doit pas :

- Dispenser des soins directs aux patients dans le champ de pratique de sa profession.
- Agir à titre d'administrateur, superviseur ou éducateur dans le domaine des soins de la santé.
- Vendre des produits ou des services liés à la thérapie respiratoire.
- Offrir des consultations concernant les soins respiratoires et les soins apparentés, l'équipement et des services.
- Mener des activités de recherche sur la thérapie respiratoire.

Démarches à suivre pour retourner au statut actif

Le membre dont le permis inactif a été approuvé est exempté du programme de maintien de compétence obligatoire pendant la durée de son absence. Lors d'une demande de retour au statut actif, le membre doit :

1. Remplir le questionnaire en ligne intitulé « Retour au statut actif ».
2. Payer les frais de cotisation calculés au prorata pour le statut actif (voir les détails ci-après).
3. Envoyer toute la documentation nécessaire demandée par le registraire ainsi qu'une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle s'il y a lieu.
4. Satisfaire aux exigences modifiées du programme de maintien de compétence telles que décrites ci-après.



Modifications apportées au programme de maintien de compétence

Le membre qui passe du statut inactif au statut actif doit :

1. Envoyer une preuve d'achèvement d'au moins 10 points de maintien de compétence dans les 60 jours suivant le changement de statut inactif au statut actif. La période de 60 jours est calculée à compter de la date demandée pour le retour au statut actif et non la date à laquelle la demande a été faite. Si le membre ne soumet pas une preuve d'achèvement d'au moins 10 points au registraire de l'ATRNB à l'intérieur de ce délai de 60 jours, son permis d'exercice sera immédiatement suspendu.
2. Accumuler le solde des points de la période d'inactivité et de la période d'inscription actuelle avant la date d'expiration du permis Actif (le 31 mars).

Voici des exemples : (20 points exigés par année : 5 points en professionnalisme et 15 points en formation continue)

Durée d'inactivité : 1 an

Nombre de crédits exigés dans un délai de 60 jours : 10

Nombre restant de crédits exigés avant l'expiration/renouvellement du permis : 30

Nombre total de crédits exigés : 40 (10 en professionnalisme et 30 en formation continue)

Durée d'inactivité : 2 ans

Nombre de crédits exigés dans un délai de 60 jours : 10

Nombre restant de crédits exigés avant l'expiration/renouvellement du permis : 50

Nombre total de crédits exigés : 60 (15 en professionnalisme et 45 en formation continue)

Durée d'inactivité : 3 ans

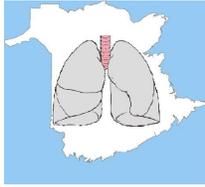
Nombre de crédits exigés dans un délai de 60 jours : 10

Nombre restant de crédits exigés avant l'expiration/renouvellement du permis : 70

Nombre total de crédits exigés : 80 (20 en professionnalisme et 60 en formation continue)

Les membres qui reprennent une pratique active après trois années d'inactivité peuvent faire l'objet d'une vérification de leurs connaissances et de leurs habiletés avant de pouvoir détenir un permis actif. Cette condition ne s'applique pas aux membres qui ont maintenu un permis inactif de l'ATRNB mais qui ont continué à pratiquer au sein d'une autre juridiction.

Avant de reprendre un permis actif, les membres doivent attendre une confirmation du changement de statut par l'ATRNB. Si un membre inactif reprend une pratique active sans en avoir avisé au préalable le registraire, le membre sera tenu de payer une amende telle que décrite dans l'alinéa 26(1) de la *Loi sur les thérapeutes respiratoires*.



New Brunswick Association of Respiratory Therapists
L'Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick

500 St. George Street
Moncton, NB, E1C 1Y3

Droits et cotisations

Cotisation annuelle pour membres inactifs : 60 \$

La cotisation pour les membres inactifs qui reprennent un statut actif est calculée au prorata de la façon suivante : (basée sur la date à laquelle la demande de retour au statut actif a été soumise).

Du 1^{er} avril au 30 juin : 550 \$

Du 1^{er} juillet au 30 septembre : 450 \$

Du 1^{er} octobre au 31 décembre : 350 \$

Du 1^{er} janvier au 31 mars : 250 \$

Veillez noter que l'ATRNB n'offrira pas un remboursement au membre qui passe du statut actif au statut inactif au courant de l'année. Un crédit sera versé au compte du membre envers sa cotisation de membre actif lors de son retour à l'exercice actif. Ce crédit sera calculé selon la structure des cotisations calculée au prorata pour le retour à l'exercice actif, tel que décrit ci-après (basé sur la date à laquelle la demande de retour au statut actif a été soumise).

Du 1^{er} avril au 30 juin : 450 \$

Du 1^{er} juillet au 30 septembre : 350 \$

Du 1^{er} octobre au 31 décembre : 250 \$

Du 1^{er} janvier au 31 mars : 150 \$

La cotisation de 60 \$ qui s'applique aux membres inactifs sera seulement imposée à la prochaine date de renouvellement.

Pour joindre l'ATRNB :

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ce processus, veuillez communiquer avec le registraire en composant le numéro 1 877-334-1851 ou par courriel à l'adresse suivante :

registrar@nbart.ca